

Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Tempête à l'île St. Joseph Propriétaires et locataires d'habitations

L'Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe aide les propriétaires et locataires d'habitations touchées par des catastrophes naturelles à se rétablir.

Le programme a été activé dans les zones touchées par la tempête du 11 août 2021. La zone d'activation comprend les cantons de Jocelyn et de Hilton et le canton de St. Joseph à l'exception de Richards Landing. La zone d'activation n'inclut pas le village de Hilton Beach.

Pour trouver les lignes directrices du programme, les formulaires, les cartes et des renseignements sur l'admissibilité, consultez

www.Ontario.ca/AideauxSinistres.

La date limite de présentation des demandes est fixée au **vendredi 29 juillet 2022**.

Comment le Programme fonctionne-t-il avec l'assurance ?

L'aide gouvernementale ne remplace pas l'assurance. Les demandes doivent faire l'objet d'une réclamation auprès de fournisseurs d'assurance privés avant que les réclamations puissent recevoir une aide admissible dans le cadre du programme.

Les demandeurs ayant une assurance peuvent être admissibles à un paiement supplémentaire dans le cadre du programme seulement si la couverture d'assurance est insuffisante pour couvrir l'essentiel.

Le programme est destiné à répondre aux besoins essentiels uniquement. Les propriétaires de maison ayant une couverture d'assurance de plus de 275 000 \$ ne sont pas susceptibles d'être admissibles au programme.

Que couvre le programme ?

Les coûts admissibles incluent les frais d'urgence, les coûts du nettoyage et le coût de la réparation ou du remplacement des biens essentiels (p. ex. réparation des toitures).

Quels renseignements dois-je fournir dans ma demande ?

Veillez prendre connaissance des documents du programme attentivement avant de préparer votre demande. Ils vous aideront à déterminer votre admissibilité et à remplir la demande.

Si vous êtes admissible au programme, vous devriez envoyer un formulaire de demande complet accompagné de pièces justificatives. Vous devez annexer :

- une lettre de votre assureur
- des documents prouvant que le domicile est votre adresse principale (p. ex. permis de conduire)
- des documents prouvant que vous êtes propriétaire du bien (p. ex. relevé de taxes municipales récent)
- des reçus ou factures de dépenses engagées ou des devis de coûts futurs.

Si vous avez perdu certains documents lors de la catastrophe, veuillez vous référer aux directives du programme pour des alternatives acceptables.

Où puis-je obtenir plus d'information ?

Si vous avez besoin d'aide pour établir votre admissibilité ou remplir la demande, contactez le **1-877-822-0116** ou DisasterAssistance@Ontario.ca

Qu'arrive-t-il ensuite ?

Vous recevrez, dans un délai de deux semaines, un avis indiquant que votre demande a été reçue. Un expert risque de vous contacter pour vous poser des questions ou vous demander d'autres documents.

Pour assurer l'examen rapide de votre demande, assurez-vous que votre demande est complète et accompagnée de tous les documents exigés.

Mars 2022

Available in English



Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Visitez [Ontario.ca/AideAuxSinistres](https://ontario.ca/AideAuxSinistres) pour lire les détails des critères d'admissibilité et du processus de demande.

Suis-je admissible?

- Ma propriété est dans la zone d'activation.**

Le gouvernement de l'Ontario active le programme pour les habitants de certaines zones touchées par une catastrophe naturelle. Visitez [Ontario.ca/AideAuxSinistres](https://ontario.ca/AideAuxSinistres) pour savoir si vous êtes dans une zone d'activation.
- Le bien endommagé est ma résidence principale.**

Vous pouvez recevoir de l'aide uniquement pour votre résidence principale où vous vivez régulièrement, ou les locaux principaux d'une petite entreprise, d'une ferme ou d'un organisme sans but lucratif. Vous ne pouvez pas recevoir d'aide pour une résidence secondaire comme un chalet ou un immeuble de placement.
- Inondations : l'eau est entrée dans mon bâtiment à cause d'une inondation de surface, d'une panne de pompe de puisard ou d'une infiltration.**

Les dommages causés par une inondation de surface (eau entrée par une porte ou une fenêtre), une panne de pompe de puisard (eau entrée par le puisard) ou une infiltration (eau entrée par la fondation) peuvent être admissibles à une aide.

Seul un ménage à faible revenu peut recevoir une aide pour des dommages causés par un refoulement d'égout. L'entrée d'eau par un drain de plancher, une toilette ou un évier est généralement causée par un refoulement d'égout.
- J'engagerai des dépenses admissibles.**

Le programme rembourse uniquement les coûts essentiels comme le nettoyage, les réparations nécessaires et le remplacement d'articles de base. Le réaménagement d'un sous-sol récréatif, la réparation d'une dépendance et la restauration de l'aménagement paysager ne sont pas couverts.
- Mon assurance ne suffit pas à payer mes dépenses admissibles.**

Si votre assurance dépasse vos dépenses admissibles, vous ne pouvez pas recevoir de paiement.

Mars 2022

Available in English